

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) versée par la CAF

1. La prime à la naissance :

Montant versé avant la fin du dernier jour du 2^{ème} mois suivant la naissance de l'enfant : 923,08 € [sous conditions de ressources – voir tableau ci-dessous].

2. La prime à l'adoption :

Montant versé à l'arrivée de l'enfant au foyer : 1.846,15 € [sous conditions de ressources – voir tableau ci-dessous].

Nombre d'enfants au foyer (nés ou adoptés à compter du 1.04.2014)	Plafond de ressources 2015*	
	Couple avec 1 revenu	Parent isolé ou couple avec 2 revenus
1 enfant	35 872 €	45 575 €
2 enfants	42 341 €	52 044 €
3 enfants	48 810 €	58 513 €
Par enfant en plus	6 469 €	6 469 €

3. L'allocation de base :

Montant versé : 184,62 € / mois à taux plein ou 92,31 € / mois à taux partiel [sous conditions de ressources – voir tableau ci-dessous].

Le droit à l'allocation de base est ouvert le 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture de droit sont réunies.

Nombre d'enfants au foyer (nés ou adoptés à compter du 1.04.2014)	Plafond de ressources 2015*			
	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple avec 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
1 enfant	30 027 €	35 872 €	38 148 €	45 575 €
2 enfants	35 442 €	42 341 €	43 563 €	52 044 €
3 enfants	40 857 €	48 810 €	48 978 €	58 513 €
Par enfant en plus	5 415 €	6 469 €	5 415 €	6 469 €

L'allocation de base est attribuée par famille. Toutefois, vous pouvez cumuler plusieurs allocations de base en cas de naissances multiples ou d'adoptions simultanées de plusieurs enfants.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec le Complément Familial.

4. Le complément de libre choix du mode de garde

Il est composé :

- d'une prise en charge partielle de la rémunération de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de l'employé(e) à domicile,
- d'une prise en charge des cotisations totale pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) et à hauteur de 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite d'un plafond, voir tableau ci-contre.

→ Prise en charge partielle de la rémunération

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge.

Nombre d'enfants à charge (présence d'un enfant né ou adopté à compter du 1.04.2014)	Revenus 2015* (cas général- attention barème particulier pour foyers monoparentaux)		
	Inférieurs à	Ne dépassent pas	Ou supérieurs à
1 enfant	20 509 €	45 575 €	45 575 €
2 enfants	23 420 €	52 044 €	52 044 €
Par enfant en plus	2 911 €	6 469 €	6 469 €

Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge (cas général en emploi direct)		
moins de 3 ans	462,78 €	291,82 €	175,07 €
de 3 à 6 ans	231,39 €	145,93 €	87,54 €

Un minimum de 15 % du salaire versé restera à votre charge. Cette prestation est versée par enfant gardé s'il est gardé chez un(e) assistant(e) maternelle, par famille (quel que soit le nombre d'enfants gardés) s'il est gardé au domicile.

Les montants sont majorés si vous faites appel à une association ou à une entreprise qui emploie des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou des gardes d'enfants à domicile ou en micro-crèche.

Une majoration est également prévue en cas « d'horaires spécifiques de travail des parents » ainsi qu'en cas de foyers titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

→ Prise en charge des cotisations sociales par votre CAF

Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	Garde à domicile
Prise en charge totale des cotisations sociales pour chaque enfant gardé à condition que la rémunération versée n'excède pas, par jour et par enfant, 5 fois le smic horaire soit 48,80 €	50 % des cotisations sociales dues dans la limite de : - 447 € par mois jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant - 224 € par mois pour un enfant de 3 à 6 ans

5. La prestation partagée d'éducation de l'enfant (enfant né après le 31.12.2014)

Vous cessez votre activité :	
Vous percevez mensuellement	392,09 €

Si vous faites garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou une garde d'enfant à domicile, vous ne pourrez pas bénéficier en même temps de la prestation partagée d'éducation de l'enfant à taux plein et du complément de libre choix du mode de garde.

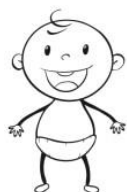
La prestation partagée d'éducation de l'enfant vous sera versée variée selon votre durée d'activité. Celle-ci est cumulable, sous certaines conditions, avec le complément de libre choix du mode de garde.

Vous travaillez à temps partiel :	
Votre temps de travail ne dépasse pas 50 % de la durée du travail fixée dans l'entreprise	253,47 €
Votre temps de travail est compris entre 50 % et 80 % de la durée du travail fixée dans l'entreprise	146,21 €

- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée (à partir du 3^e enfant)**

Attention vis-à-vis de la CAF, le choix de ce type de congé est optionnel mais irrévocable.

Vous cessez votre activité :	
Vous percevez mensuellement	640,88 €



CESU MATERNITE MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE

En tant que participants à Malakoff Médéric Prévoyance, les salariées ou les conjointes de salariés en congé de maternité (période pathologique incluse) ou d'adoption peuvent bénéficier **d'une allocation de 150 € sous forme de chèques CESU.**

Pour le premier enfant le foyer du (de la) salarié(e) doit être **non imposable.**

Pour les enfants suivants prise en compte du revenu brut global sur l'avis d'imposition qui doit être **≤ 25 500 € par part fiscale.**

L'intéressé(e) devra compléter une attestation qu'il ou elle obtiendra auprès du service social ou du service du personnel, et recevra les chèques à son domicile.

⇒ **A quoi peuvent servir les chèques CESU ?**

Le chèque CESU est utilisable auprès de multiples intervenants :

- prestataire de services agréé (association ou entreprise)
- salarié en emploi direct

Quelques exemples : sortie de maternité, ménage, repassage, baby-sitting, garde d'enfant...

⇒ **Souple, et simple à utiliser**

Vous faites appel à une association, une entreprise ou une personne en emploi direct affiliée de votre choix. Une fois le service assuré, vous payez tout ou partie avec les CESU, sur facture pour une association ou une entreprise, ou en personne dans le cas de l'emploi direct. Dans ce dernier cas, vous devez régler les charges sociales à l'URSSAF (prélèvement bancaire automatique).

Pour être recevable, la demande doit être formulée auprès de Malakoff Médéric Prévoyance **pendant le congé maternité (périodes pathologiques incluses) ou d'adoption.**

Pour toute question, le numéro Malakoff Médéric → **09 80 98 00 31 ou 0 805 500 058**
du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h



Livret de maternité

Additif financier



Informations en vigueur au 01/04/2017

* Les montants de la PAJE sont indiqués en net (après prélèvement CRDS)

Le plafond de ressources 2015 reste valable jusqu'au 31/12/2017

L'assistante sociale du travail est à votre disposition pour de plus amples renseignements